



## Mémoire sur la traite des personnes au Canada présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes

### En quoi les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants subissent des préjudices à cause des initiatives et des politiques contre la traite des personnes

Présenté par Butterfly (Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants)  
Elene Lam (directrice exécutive)  
Juin 2018

Butterfly, Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants (« Butterfly<sup>1</sup> »), est la seule organisation canadienne dirigée par des travailleuses et des travailleurs du sexe migrants; en plus de travailleuses et de travailleurs du sexe migrants, son effectif compte des travailleurs sociaux ainsi que des professionnels du droit et de la santé qui appuient et défendent les droits des travailleuses et des travailleurs du sexe asiatiques et migrants. Les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants sont souvent perçus comme un groupe marginalisé avec qui il est difficile de communiquer. Butterfly a cependant constitué un leadership et de solides réseaux dans la collectivité. Au cours des quatre dernières années à Toronto ainsi qu'en Saskatchewan, à Winnipeg, à Ottawa et à Vancouver, nous avons offert des services d'assistance téléphonique et de relations publiques, ainsi qu'un soutien émotionnel, social, juridique et en cas de crise à plus de 2 000 travailleuses et travailleurs du sexe migrants, de statut d'immigration variable, qui travaillent dans des salons de massage, des appartements, des hôtels et d'autres lieux intérieurs. Nous offrons également un soutien en cas de crise, des ressources d'information, des formations et des activités de renforcement des capacités aux travailleuses et aux travailleurs migrants, tout en les aidant à créer des réseaux de soutien.

Nous avons également mené des consultations, des études fondées sur des données probantes et des études communautaires afin de comprendre la réalité et les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs du sexe migrants, de connaître leurs besoins ainsi que les problèmes auxquels ils font face, tels que la violence, la discrimination, l'isolement, l'exploitation et les rencontres néfastes avec les forces de l'ordre. La recherche comprend des études comme *Needs Assessment of Migrant Sex Workers* (Évaluation des besoins des travailleuses et des travailleurs du sexe migrants), *Survey on Toronto Holistic Practitioners' Experiences with Bylaw Enforcement*<sup>2</sup> (Enquête sur l'expérience de praticiens de médecine holistique de Toronto relativement à l'application des règlements municipaux) et *Behind the Rescue: Stories of the Harm of Anti-Trafficking Investigations and Policies to Migrant Sex Workers*<sup>3</sup> (En marge du sauvetage : récits de préjudices causés aux travailleuses et aux travailleurs du sexe migrants par les enquêtes et les politiques sur la traite de personnes). Nous avons interrogé 18 femmes qui avaient fait l'objet d'enquêtes sur la traite de personnes, ce qui nous a permis de recueillir des renseignements extrêmement utiles pour comprendre les répercussions des politiques et des enquêtes des organismes d'application de la loi sur cette question.

<sup>1</sup> Butterfly travaille avec un certain nombre de partenaires et de coalitions pour soutenir et défendre les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants, notamment en tant que membre de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe (ACRLTS) et de la Migrant Workers Alliance for Change (MWAC).

<sup>2</sup> *Survey on Toronto Holistic Practitioners' Experiences with Bylaw Enforcement and Police* [EN ANGLAIS SEULEMENT]

[https://docs.wixstatic.com/ugd/5bd754\\_6d780ceba3cb4f6c85de4d3e9e0b7475.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/5bd754_6d780ceba3cb4f6c85de4d3e9e0b7475.pdf)

<sup>3</sup> Elene Lam (2018). *Behind the Rescue: How Anti-Trafficking Investigations and Policies Harm Migrant Sex Workers* [EN ANGLAIS SEULEMENT]

[https://docs.wixstatic.com/ugd/5bd754\\_bbd71c0235c740e3a7d444956d95236b.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/5bd754_bbd71c0235c740e3a7d444956d95236b.pdf)

## Contexte

Le travail du sexe est diversifié et les travailleuses et travailleurs du sexe prennent la décision de s'y adonner pour répondre à leurs besoins fondamentaux, pour assurer leur sécurité économique ou pour s'éloigner d'autres formes d'oppression (p. ex. l'exploitation de la main-d'œuvre ou la violence familiale). Leurs décisions peuvent aussi être influencées par leur situation personnelle, comme leur race, leur classe sociale, leur sexe et leur statut d'immigration<sup>4</sup>. Le travail du sexe peut être la meilleure ou l'une des rares options à la disposition de celles et ceux qui s'y adonnent.

Les travailleuses et les travailleurs du sexe aimeraient vivre et travailler avec l'assurance de la sécurité, de la dignité et de l'égalité. Cependant, en raison de la stigmatisation, de la discrimination, d'activités excessives de maintien de l'ordre (en particulier à cause des politiques de lutte contre la traite des personnes) et de la criminalisation du travail du sexe, ils deviennent souvent la cible de la violence de leurs partenaires, de leurs clients, de la police et d'autres forces de l'ordre, et n'ont pas accès à la protection et au soutien. Cette stigmatisation diminue leur pouvoir de protection personnelle et de négociation sur leur lieu de travail ou dans leur famille.

## Amalgame du travail du sexe et de la traite de personnes

L'amalgame entre toutes les formes de travail du sexe et la traite de personnes, en particulier lorsqu'il est question des migrants, des jeunes et des travailleuses ou des travailleurs du sexe autochtones, de même que l'application qui en résulte, agressive ou non, des lois sur le travail du sexe et sur la lutte contre la traite de personnes, causent un préjudice important aux travailleuses et aux travailleurs du sexe et les empêchent d'avoir accès à de l'aide et à du soutien même lorsqu'ils sont victimes de violence, d'exploitation ou de traite de personnes. Les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants sont souvent la cible de politiques et de pratiques sur la lutte contre la traite de personnes. Les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants, en particulier asiatiques, sont considérés au départ comme des victimes de la traite de personnes sans libre arbitre ni capacité de prendre des décisions concernant leurs propres moyens de subsistance. Cela reproduit le stéréotype raciste et sexiste selon lequel les femmes asiatiques sont ignorantes, passives, impuissantes et totalement dépourvues de libre arbitre et d'autodétermination.

Le terme même de « traite de personnes » a réduit au silence les personnes travaillant dans l'industrie du sexe, leur a enlevé leur libre arbitre et a obscurci la compréhension de leurs expériences par le public. Ce terme nie d'emblée le droit de parole et le libre arbitre de toutes personnes, y compris les femmes et les jeunes migrants et autochtones, dont l'expérience de vente de services sexuels ne leur semble pas associée à la traite de personnes ou à de l'exploitation, même si, pour certaines femmes, ce libre arbitre s'exerce à l'intérieur de certaines contraintes. Il nie le libre arbitre des travailleuses et des travailleurs du sexe ainsi que leur aptitude à prendre des décisions; il omet aussi de tenir compte de la complexité de leur identité et de leur vécu en tant que travailleuses ou travailleurs du sexe.

Les lois et les politiques actuelles contre la traite de personnes ont été créées à partir d'une conception erronée du travail du sexe en tant que traite de personnes, une position idéologique et une source de panique morale qui ne sont pas basées sur la réalité. La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE)* décrit l'exploitation comme « inhérente à la prostitution » et criminalise effectivement le travail du sexe. Le *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes* affirme que « la prostitution victimise les personnes vulnérables ». Un rapport sur l'évaluation de la menace publié en 2010 par la GRC a décrit l'implication des travailleuses et des travailleurs d'Asie et d'Europe de l'Est dans l'industrie du sexe comme « liée à des activités criminelles organisées », « crime organisé » ou « associée à des réseaux de prostitution ». Le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* interdit à tout travailleur temporaire un emploi lié au travail du sexe. Il interdit à tout résident temporaire et à tout étranger, y compris ceux qui ont un permis de travail valide, de travailler dans une « entreprise liée au commerce du sexe ». Cela s'applique tant aux personnes qui travaillent pour un employeur qu'à celles qui travaillent à leur compte. Les migrants qui travaillent

---

<sup>4</sup> Tara Santini et Elene Lam, 2017, *Legal Resources for Services Providers. Part 1: Upholding and promoting human rights, justice and access for migrant sex workers: A Guide for service providers.*

pour des entreprises liées au commerce du sexe enfreignent automatiquement leurs conditions d'immigration, ce qui constitue un motif d'expulsion.

*Il est interdit à tout travailleur temporaire de travailler dans des « entreprises liées au commerce du sexe », quel que soit le type d'autorisation de travail (p. ex. les étudiants internationaux qui travaillent à l'extérieur du campus, les détenteurs de permis de travail ouvert ainsi que les travailleurs autonomes). Alors que l'alinéa 183(1)b.1) s'applique aux permis de travail délivrés à ceux qui se trouvent déjà au Canada, l'alinéa 200(3)g.1) impose la même restriction à quiconque souhaite entrer au Canada<sup>5</sup>. La restriction a une telle portée que les résidents temporaires peuvent se voir interdire d'occuper à quelque titre que ce soit un emploi lié au travail du sexe (p. ex. même en tant que préposé au nettoyage dans un club de danseuses ou de danseurs nus). [TRADUCTION]*

## **Préjudices causés par les initiatives contre la traite de personnes et les enquêtes**

### **Arrestation, détention et expulsion**

La LPCPVE, le règlement sur l'immigration mentionné plus haut et d'autres politiques sont devenus des outils qui servent à poursuivre et cibler les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants plutôt qu'à les protéger. Les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants travaillent souvent ensemble, mais les travailleuses et les travailleurs du sexe eux-mêmes, les tiers et les membres de leurs communautés sont criminalisés et considérés comme des trafiquants par les lois sur le travail du sexe et la traite de personnes.

Les initiatives contre la traite de personnes ont de plus en plus donné lieu à des interventions et à des descentes sur les lieux de travail des travailleuses et des travailleurs du sexe. Même si les forces de l'ordre affirment que ces initiatives ont pour but de cibler des clients et des tiers, elles aboutissent souvent à la détention, à l'arrestation et à l'expulsion de travailleuses et de travailleurs du sexe migrants. Les actions des forces de l'ordre visant à rechercher des victimes de la traite de personnes sont fondées sur des interprétations non documentées, stéréotypées et racistes de l'industrie du sexe.

Même les personnes qui ont un permis de travail, comme les étudiants internationaux, les demandeurs d'asile ou les personnes parrainées, ne sont pas autorisées à travailler dans l'industrie du sexe. Par exemple, lorsqu'un membre de Butterfly a été harcelé par un agresseur, son visa d'étudiant lui a été retiré et il a perdu son statut d'immigration après que l'agresseur a signalé à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) qu'il fournissait des services de massage érotique.

Les initiatives et les politiques de lutte contre la traite de personnes qui amalgament la traite de personnes et le travail du sexe augmentent également les contacts involontaires des travailleuses et des travailleurs du sexe migrants avec les forces de l'ordre (dont l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), la GRC et d'autres services de police et agents d'application de la loi). Même si ces enquêtes n'ont apporté aucune preuve de coercition, d'exploitation ou de traite de personnes, des mesures financières, des ressources et des efforts importants sont toujours déployés au chapitre des « enquêtes » et du « sauvetage ».

Le « modèle de sauvetage » actuel, créé par l'Opération Northern Spotlight, en plus d'être nuisible aux communautés de travailleuses et de travailleurs du sexe, augmente la surveillance, les arrestations, la détention et le nombre d'expulsions de travailleuses et de travailleurs du sexe, en particulier migrants. Les policiers et les agents d'application de règlements municipaux transmettent des renseignements à l'ASFC. Vingt-trois membres de Butterfly ont été arrêtées et expulsées depuis 2015. Dans un rapport produit par Butterfly, 18 d'entre elles ont décrit comment les enquêtes sur la traite de personnes se transforment souvent en enquêtes contre le travail du sexe et les migrants. Elles ont expliqué que leurs droits en tant que personnes ont été violés pendant l'enquête et la détention, et que de l'argent (dans les 50 000 \$) et des biens personnels leur ont été volés par des agents d'exécution de la loi. Les travailleuses ont été traitées de manière dégradante et inhumaine, et l'une d'elles a été enchaînée alors qu'elle avait été reconnue comme victime présumée de la traite.

---

<sup>5</sup> RIPR, al. 200(3)g.1).

*Par exemple : « Onze travailleuses du sexe font face à l'expulsion : même si l'enquête était effectuée par la Section de la traite de personnes, aucun cas de traite n'a été trouvé. Au lieu de cela, les agents ont inspecté 20 endroits et imposé 11 amendes pour infraction au règlement municipal. (Ottawa Sun, 11 mai 2015)*

*Une travailleuse du sexe a dénoncé l'exploitation par son patron; mais l'information a été transmise à l'équipe de lutte contre la traite, qui a fait une descente à son lieu de travail. Ses collègues de travail ont été arrêtées et expulsées, et elle de même lorsqu'il a été révélé à l'ASFC qu'elle travaillait au Canada sans statut. » [TRADUCTION]*

### **Accroissement de la vulnérabilité des travailleuses et des travailleurs du sexe migrants à la violence et à l'exploitation**

Les lois contre le travail du sexe de même que le modèle de l'élimination de la demande facilitent l'exploitation et la traite de personnes en minant la confiance des travailleuses et des travailleurs du sexe envers la police et en les obligeant à travailler clandestinement, de sorte qu'elles n'ont pas de protection légale ou sociale. Les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants font l'objet d'interventions et de surveillance policières excessives. Plutôt que de faire confiance aux forces de l'ordre et de leur demander de l'aide, ils endurent des conditions dangereuses pour éviter le risque d'être découverts, arrêtés et expulsés. Les lois et les politiques actuelles (la LPCPVE, le règlement sur l'immigration et autres initiatives de lutte contre la traite de personnes comme l'Opération Northern Spotlight) augmentent la crainte des forces de l'ordre, en particulier chez les personnes racialisées, non anglophones ou ayant un statut d'immigration précaire.

Ces conceptions erronées sur le sauvetage, le travail du sexe et la traite de personnes augmentent l'isolement et la marginalisation des travailleuses et des travailleurs du sexe et entravent leur accès à la protection contre d'autres types de violence.

Pour éviter la surveillance accrue, les interrogatoires et le harcèlement des forces de l'ordre ainsi que la détention, l'expulsion et les arrestations associés à de telles campagnes, les travailleuses et les travailleurs du sexe sont forcés de travailler dans plus d'isolement et de secret, ce qui réduit leur capacité à gagner de l'argent et à négocier des conditions de travail plus sûres avec leurs clients et avec des tiers. Dans l'affaire *Bedford*, la Cour suprême du Canada a reconnu le préjudice causé par la criminalisation du travail du sexe.

Au lieu d'aider les travailleuses et les travailleurs du sexe et migrants à renforcer leur capacité et leur pouvoir de négocier ou d'échapper à des situations d'exploitation, l'enquête et la surveillance de l'industrie du sexe les ont poussés à travailler dans la clandestinité. Après s'être sentis confus, effrayés, stressés et traumatisés à cause de ces interactions avec la police, les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants éprouvent des sentiments intenses de méfiance à l'égard de l'ensemble du système policier. En plus d'accroître leur vulnérabilité et leur isolement, mais aussi le risque d'être confrontés à la violence et à l'exploitation, cela entraîne des conditions de vie et de travail dangereuses et abusives en portant atteinte à leurs droits économiques, du travail et sociaux.

La criminalisation du travail du sexe et les interventions policières excessives, en plus de perpétuer la stigmatisation et la discrimination des travailleuses et des travailleurs du sexe, leur enlèvent l'accès à un soutien sanitaire et social vital. Elles empêchent aussi les travailleuses et les travailleurs du sexe de prendre les mesures essentielles requises pour protéger leurs droits en tant que personnes et assurer leur sécurité personnelle. Elles sont préjudiciables à tous les travailleurs et travailleuses du sexe, notamment aux victimes de violence, d'exploitation et même de traite de personnes.

*Les recherches menées par Butterfly montrent que 33 % des femmes travaillant dans les salons de massage ont subi des formes diverses de violence par les forces de l'ordre. Soixante pour cent ont subi de la violence par des clients. Moins de 7 % signalent de tels incidents aux forces de l'ordre<sup>6</sup>. Dans une autre enquête, aucune des travailleuses interrogées n'aurait appelé la police après avoir été victime de violence.*

*Quatre travailleuses du sexe migrantes asiatiques ont été tuées en Ontario entre 2013 et 2017. Au lieu d'enquêter sur leur mort, les forces de l'ordre enquêtent sur les amis des victimes, perçus comme des trafiquants. [TRADUCTION]*

### **Autres initiatives préjudiciables de lutte contre la traite de personnes**

Le gouvernement a financé une grande partie de l'éducation du public au sujet de la traite de personnes. Cependant, les images de victimes de la traite et de sauveteurs présentées dans les médias, ou même dans des formations sur la lutte contre la traite, n'ont servi qu'à amalgamer le travail du sexe et la traite de personnes, et à créer une panique morale. Le travail du sexe est souvent présenté en tant que crime ou nuisance sociale, immoral et intrinsèquement répréhensible, comme de l'exploitation sexuelle ou de la violence contre les femmes. Tout ceci éveille un désir de « sauver » les travailleuses et les travailleurs du sexe, qui sont décrits comme des victimes.

Les campagnes publiques et les formations de sensibilisation à la traite de personnes du personnel hôtelier, des travailleurs des services de soins de santé, des chauffeurs de taxi et du grand public ont augmenté la panique morale au sujet des travailleuses et des travailleurs du sexe en les traitant soit comme des criminels, soit comme des victimes, et rien d'autre.

À la suite de ces formations, de nombreux organismes d'application de la loi et de services sociaux ont créé des listes de « signes », d'« indicateurs », « de vérification » et de « signaux d'alarme » pour reconnaître les victimes de la traite de personnes afin de faciliter leur « sauvetage » dans des situations d'exploitation et de violence. Les indicateurs utilisés amalgament la traite de personnes et le travail du sexe, laissant supposer que tous les travailleurs du sexe sont des victimes de la traite. Les indicateurs sont fortement axés sur l'identification des personnes impliquées dans le travail du sexe, par exemple : connaissance de l'industrie du sexe, liste de numéros de plusieurs compagnies de taxi, visites dans les cliniques de santé sexuelle, etc. Les indicateurs amalgament aussi la traite de personnes et la migration. Ils tiennent pour acquis que les personnes qui ne sont pas nées au Canada, qui ne parlent pas anglais, qui n'ont pas de pièces d'identité ou qui reçoivent de l'aide d'un tiers sont des victimes de la traite. Ces idées sont basées sur une image raciste des immigrants, des migrants et des personnes racialisées.

Ces indicateurs sont problématiques parce qu'ils sont fondés sur des hypothèses, des mythes et des idées erronées concernant la traite des personnes, le travail du sexe et la migration. Ils ne sont fondés ni sur des preuves empiriques ni sur l'expérience de victimes de la traite. Ces mauvais indicateurs augmentent la surveillance des communautés marginalisées et créent des obstacles qui empêchent les travailleuses et les travailleurs du sexe d'être écoutés et d'avoir accès à du soutien et à des services. Pour répondre aux critères de financement, les services sociaux et les programmes de soutien communautaire sont contraints de présenter des « victimes » et décrivent les travailleuses et les travailleurs du sexe comme des victimes de la traite de personnes.

Pour se protéger en raison des multiples niveaux de discrimination, de marginalisation, de criminalisation et de crainte des forces de l'ordre, les travailleuses et les travailleurs du sexe peuvent vouloir éviter de divulguer des renseignements sur leur travail et leur vie personnelle aux fournisseurs de services. Cependant, ils doivent souvent se nommer ou sont forcés de se dire victimes de la traite de personnes pour avoir accès au soutien ou à des services. Ceux qui ne souhaitent pas que leur identité soit connue sont exclus de l'accès aux ressources de soutien.

## Conclusion

Les politiques de lutte contre la traite et la criminalisation du travail du sexe non seulement perpétuent la stigmatisation et la discrimination à l'égard des travailleuses et des travailleurs du sexe, mais elles augmentent activement la surveillance, les arrestations et les expulsions de travailleuses et de travailleurs du sexe migrants. Ces politiques empêchent également les travailleuses et les travailleurs du sexe de prendre des mesures décisives pour protéger leurs droits en tant que personnes et assurer leur sécurité personnelle, et leur enlèvent l'accès à des ressources essentielles en santé et en services de soutien social. Elles sont préjudiciables à tous les travailleurs et travailleuses du sexe, notamment aux victimes de violence, d'exploitation et même de traite de personnes. Plutôt que d'avoir des lois et des mesures d'application qui ciblent et oppriment les personnes impliquées dans l'industrie du sexe, il est essentiel d'écouter les travailleuses et les travailleurs du sexe pour comprendre comment ils vivent leur réalité et quel aspect de leur existence ils désirent prendre en main.

Même si, dans ce mémoire, nous n'avons pas abordé spécifiquement les expériences des travailleuses et des travailleurs du sexe autochtones et jeunes, Butterfly appuie l'analyse et les recommandations de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe et du Réseau juridique canadien VIH/sida.

## Recommandations pour l'abrogation des lois oppressives et l'adoption de l'approche fondée sur les droits

Les lois et les politiques actuelles régissant le travail du sexe ont conduit à des violations des droits de la personne à l'encontre des travailleuses et des travailleurs du sexe – en particulier migrants –, augmentent leur vulnérabilité à la violence et les empêchent de demander de l'aide. Le gouvernement fédéral devrait donc **abroger et rejeter les lois, les politiques et les initiatives qui paralysent les efforts considérables consacrés à la lutte contre la traite de personnes**. En outre, une stratégie efficace de lutte contre la traite des personnes devrait utiliser une approche fondée sur les droits de la personne et non sur le « sauvetage », qui donne priorité à l'aide aux personnes à risque ou qui souhaitent rechercher de l'aide, plutôt que de s'en remettre aux enquêtes sur la traite de personnes menées par les forces de l'ordre. Les organismes dirigés par des travailleuses et des travailleurs du sexe sont les mieux placés pour offrir un soutien et des services sûrs, pertinents et accessibles à d'autres, en particulier celles et ceux qui sont vulnérables à la violence, à l'exploitation et à la traite de personnes.

## Recommandations

- Abroger la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE) et d'autres lois criminelles ou pénales relatives au travail du sexe; la LPCPVE ne devrait pas être appliquée avant l'abrogation des lois.
- Supprimer les règlements sur l'immigration et les conditions de permis de travail qui interdisent aux communautés migrantes de travailler dans l'industrie du sexe et les industries connexes (y compris l'abrogation de l'alinéa 183(1)b) du RIPR, et supprimer les conditions de tous les permis de travail).
- Rejeter la *Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes)*, qui réduirait les exigences en matière de preuve de traite de personnes et éloignerait encore davantage les travailleuses et les travailleurs du sexe de la police et des services sociaux à cause de la peur que leurs collègues et leurs proches soient accusés d'être des trafiquants.
- Examiner de nouveau les lois et les politiques sur la lutte contre la traite de personnes. Comprendre la complexité et la diversité des travailleuses et des travailleurs du sexe. Respecter les droits, le libre arbitre et le pouvoir de décision des travailleuses et des travailleurs du sexe. Reconnaître le travail du sexe comme un emploi et éliminer la discrimination contre les travailleuses et les travailleurs du sexe.
- Reconnaître que le travail du sexe n'est pas la traite de personnes. Arrêter d'amalgamer traite de personnes et travail du sexe. Appuyer les droits des travailleuses et des travailleurs du sexe, la justice à leur égard et le droit de ne pas faire l'objet de « sauvetage ».

- Mettre fin à la surveillance, aux descentes policières, à la détention et aux expulsions des travailleuses et des travailleurs du sexe (p. ex. mettre fin à l'Opération Northern Spotlight et autres missions de sauvetage). Veiller à ce que l'ASFC ne participe jamais aux enquêtes sur la traite de personnes; et les autres instances d'application de la loi ne devraient pas divulguer des renseignements à l'ASFC ou à CIC pendant l'enquête sur la traite de personnes.
- Arrêter de financer les enquêtes sur la traite de personnes et utiliser les fonds et les ressources pour des initiatives communautaires fondées sur les droits de la personne, gérées et dirigées par des travailleuses et des travailleurs du sexe. Faire en sorte que la communauté du travail du sexe puisse se connecter aux autres et apporter de l'aide dans les cas réels d'exploitation, de maltraitance et de traite, y compris fournir un soutien aux travailleuses et aux travailleurs du sexe afin d'accroître leurs ressources, d'augmenter leur pouvoir et leur contrôle sur leur situation, d'améliorer leur sécurité et d'aborder leurs problèmes réels.
- Reconnaître que l'appréhension, la détention et la réadaptation non volontaire sont souvent vécues comme antagonistes et traumatisantes.
- Fournir une formation adéquate à la police, aux procureurs et autres agents d'application de la loi sur le racisme, les différences entre le travail du sexe et la traite de personnes de même que sur les préjudices causés par les enquêtes sur la traite.
- Réexaminer et remanier les outils de détection pour reconnaître les victimes de la traite, et créer plutôt des lignes directrices de soutien en consultation avec les collectivités.

**Coordonnées**

**Elene Lam (directrice exécutive)**

**Butterfly (Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants)**

**416-906-3098**

**[cswbutterfly@gmail.com](mailto:cswbutterfly@gmail.com)**